REGLEMENT

Challenge Province Nature

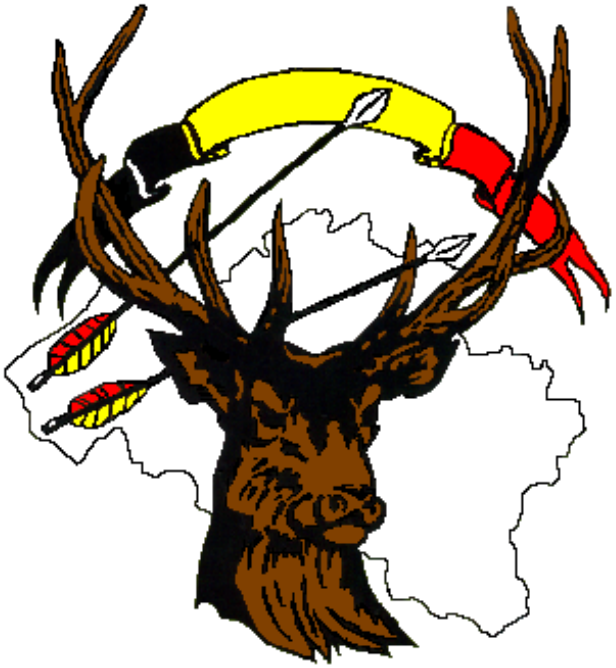

Règlement approuvé par la commission Province Nature en date du xx/xx/2017

1) Généralités.

Le challenge Province Nature est un championnat de province géré par la Province, il ne compte pas pour le championnat de Belgique.
Tous les clubs tombant sous l'Art. 20 du R.O.I. de la Province Nature (ci-dessous) peuvent être repris dans ce challenge.

- ***Art 20 :*** *Le championnat de province*
- *Le championnat de province est un championnat géré par la province sur base d'un règlement de la Province Nature. Ce championnat ne compte pas pour le C.B.**
  (Ex : Challenge Province Nature / Challenge Alain Brusselman ou autre…).
- *Ce championnat a été mis en place pour promouvoir les manches du championnat 2D et le tir à l'arc en général.*
- *Tous les clubs de la P.N.*ainsi que les clubs adhérents à la P.N.* sont repris dans le championnat de Province (hormis celui ou ceux tombant sous l'Art 25).*
- *Un club affilié à la HBL* qui souhaite être repris dans le calendrier du championnat de Province Nature est libre d'en faire la demande auprès de la C.P.N* (au délégué).*
- *Pour l'année sportive en cours toutes les manches des clubs participants au championnat de Province sont notées sur le calendrier ''Tir Nature'' avec un **P** à côte de leurs dates de tir.*

L'identification des manches 2D et 3D comptant pour le challenge de Province pour l'année en cours seront notées sur le calendrier "Tir Nature" par un "P" à côté de leurs dates de tir.

CALENDRIER
TIR NATURE saison 2016 / 2017

N	=	Tir comptant pour le Championnat de Belgique 2D ou 3D.
P	=	Tir comptant pour le Championnat de Province Nature.

Championnat de Belgique Tir Nature 2D & 3D

19/02/2017		Sprimont	AGC 410	Philippe Lefèvre - 77,rue d'Amercoeur
2 D	N + P	Grand-Route / Carrières 4140 Florzé		4020 Liège 04/3430613
		Arbitre : Arnould D. + Boxho Claudine		lefphilippe@hotmail.be
26/02/2017		Braine le Château	ADB 251	Xavier Souris - rue Ferrer 121
3 D	N + P	Bois des Pochets Route de Tubize		7100 Haine Saint-Paul / 0496715274
		Arbitre : Rondeux Pol		xavier.souris@gmail.com
5/03/2017		Fexhe-Slins	ACE 406	Jean-Marc Delmarche - rue de l'Indépendance 16
3 D	N + P	Rue de Houtain (Au pont)		4420 Saint-Nicolas 0499352423 - 04/2526116
		Arbitre : Poussart Laurent + Boxho Claudine		jm.delmarche@gmail.com
26/03/2017		Bastogne	ADR 602	Philippe Goosse - 1A, Hemroulle
3 D	N + P	Bodange (Traquebois)		6600 Bastogne 061/21.55.85
		Arbitre : Arnould D. + Rondeux Pol		frwirtgen@skynet.be
2/04/2017		Merkplas	KSM 116	Van Loon Ludo - Hoevestraat 27
3 D	N	Hofeide		2330 Merksplas / 0497 87 43 09
		Arbitre : HBL		ludo.vanloon@skynet.be
16/04/2017		Theux (Hestroumont)	CTH 405	Thierry Fluhr -
3 D	N + P	Ferme de la Carrière		0491 71 44 66

2) Règlements sportifs applicables.

Pour les deux disciplines, 2D et 3D, les règlements en vigueur sont les règlements approuvés par la RBA pour l'année en cours.

- - - -

3) Condition de qualification.

Les archers affiliés à la LFBTA et à la HBL ont le droit de se classer au challenge de Province Nature.
Les archers de toutes les autres ligues (Belges ou étrangères) peuvent participer aux manches mais ne seront pas repris pour le classement du challenge de province.

4) Fonctionnement du challenge.

4.1. Classement.

Pour être classé dans le challenge de province, l'archer devra participer X manches du championnat de Belgique 2D et 3D en fonction du nombre de manches de l'année en cours (voir tableau en 4.2.).
Le classement sera établi par l'addition des résultats des manches 2D & 3D.
Si l'archer participe à plus de manches que nécessaire, les meilleures scores des manches effectuées seront pris en compte pour établir le classement.

4.2. Quantités de manches minimum par discipline.[JM1]

L'archer, pour être classé, devra participer à :

- 2 manches pour 3 organisées.
- 3 manches pour 4 organisées.
- 3 manches pour 5 organisées.
- 4 manches pour 6 organisées.
- 5 manches pour 7 organisées.
- 5 manches pour 8 organisées.
- 6 manches pour 9 organisées.
- 7 manches pour 10 organisées.
- 7 manches pour 11 organisées.

Calculé sur base de 2/3 et arrondi à l'unité la plus proche.

5) Remise des prix.

5.1. Date :

La remise des prix aura lieu (en principe et sous décision de la Commission de Province) en même temps que la remise des prix des championnats de Belgique 2D et /ou 3D.

5.2. Les récompenses :

a. Pour les trois (3) premiers de chaque catégorie, une médaille d'or, d'argent ou de bronze, en fonction du classement, sera distribuée.

b. Pour tous les archers classés, un polo, tee shirt ou autre (en fonction de la décision de la commission de province) sera attribué.
(Pour autant que les finances de la Province soit compatible avec cette dépense).

C. Les récompenses (médailles et polo) sont financièrement à charge de la Province Nature.